



FORMULAIRES DISPONIBLES SOUS:

http://www.bag.admin.ch/k_m_meldesystem/00733/00814/index.html?lang=fr

**Maladies transmissibles à déclaration obligatoire
par les médecins¹**

2015

Envoyez la déclaration au médecin cantonal du canton dans lequel la personne examinée est domiciliée ou séjourne

Des formulaires actualisés sont disponibles sous www.bag.admin.ch/infreporting ou chez le médecin cantonal

Maladies	Délai de déclaration	Identification ²		A déclarer aux médecins cantonaux ³		
		initiales	nom complet	dès suspicion clinique	après confirmation de labo	formulaires
Anthrax (charbon) ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
Botulisme ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
Chikungunya	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
Choléra	1 jour	+			+	déclaration complémentaire
Diphtérie	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Encéphalite à tiques	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
<i>Escherichia coli</i> entérohémorragiques (EHEC, VTEC, STEC)	1 jour		+		+	déclaration complémentaire
FHV fièvres hémorragiques virales avec transmission interhumaine (Ebola, Marburg, Crimée-Congo, Lassa- et autres Arenavirus) ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
FHV fièvres hémorragiques virales transmises par des vecteurs (Rift Valley et autres FHV transmises par vecteurs)	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Fièvre de dengue	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Fièvre du Nil occidental	1 semaine		+		+	déclaration complémentaire
Fièvre jaune	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Fièvre typhoïde/Paratyphoïde	1 semaine		+		+	déclaration complémentaire
Gonorrhée/Blennorragie	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
<i>Haemophilus influenzae</i> , maladies invasives	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
Hépatite A	1 semaine		+		+	déclaration complémentaire
Hépatite B	1 semaine		+		+	déclaration complémentaire
Hépatite C	1 semaine		+		+	déclaration complémentaire
Infection à hantavirus	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Influenza A (HxNy), nouveau sous-type ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
Légionellose	1 semaine		+		+	déclaration complémentaire
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	1 semaine		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Méningocoques: Maladie invasive	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
MERS (Middle East Respiratory Syndrome) ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
Paludisme	1 semaine	+		+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Peste ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
Pneumocoques: Maladie invasive	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
Poliomyélite	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Rage	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Rougeole	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Rubéole	1 jour		+		+	déclaration complémentaire
SIDA ⁴	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
SRAS, Syndrome Respiratoire Aigu Sévère ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique, ensuite déclaration complémentaire
Syphilis	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
Tétanos	1 semaine	+		+		déclaration complémentaire
Tuberculose	1 semaine		+	+	+	déclaration complémentaire
Tularémie	1 jour		+	+	+	déclaration initiale/complémentaire ⁶
Variole (Variola/Vaccinia) ⁵	2 heures		+	+	+	déclaration téléphonique
VIH (infection) ⁴	1 semaine	+			+	déclaration complémentaire
Flambées de cas ou événement inhabituel	1 jour	+		+	+	formulaire "Flambées de cas ou événement inhabituel"

¹ selon les ordonnances RS 818.141.1 du 13 Janvier 1999 et RS 818.141.11 du 1^{er} janvier 2014

² indiquer le sexe, la date de naissance, le domicile resp. le lieu de séjour, le canton de résidence resp. le pays de domicile ainsi que les initiales⁴ ou le nom complet (nom, prénom) incluant l'adresse de domicile resp. le lieu de séjour et le numéro de téléphone

³ les observations doivent être déclarées dès que les critères de déclaration sont remplis pour la première fois. Il ne faut pas envoyer plusieurs déclarations pour la même période d'une maladie d'une personne (en particulier s'il s'agit de l'hépatite A/B/C, de VIH/SIDA ou de la tuberculose)

⁴ en cas de VIH/SIDA, inscrire la première lettre et le nombre de lettres du prénom, p.ex. 'J4' pour Jean ou 'J4-5' pour Jean-Pierre

⁵ que les médecins travaillant dans les hôpitaux doivent déclarer

⁶ à déclarer de préférence directement au moyen du formulaire de déclaration complémentaire. Envoyez seulement une déclaration complémentaire par épisode de la maladie